

## Compte rendu de la séance du jeudi 09 septembre 2021

**Nombre de conseillers : 15**

**en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Absents représentés : 3**

**votants : 14**

**Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Franck BROQUIN, Jean-Luc FLORY, Laura KLEIN, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS**

**Absents représentés : Guillerme SCHULLER, Gérard CHANCEL, Aurélie MELAINE**

**Absent : Hervé LACOSTE**

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION COMPLEXE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des dégradations récurrentes ont lieu sur les équipements du complexe sportif de Bellevue. Pour prévenir ces actes de malveillance, la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection aux abords des équipements publics (piscine, city-stade...) et du camping.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but de dissuader les actes malveillants par la présence ostensible de caméras, de réduire le nombre de faits commis et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture et qu'en amont pour avoir un avis technique éclairé, la commune peut être épaulée par le groupement de gendarmerie départementale du Cantal.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur le complexe de Bellevue commune de Saignes ;
- de solliciter l'intervention du groupement de gendarmerie du Cantal pour avis technique ;

- d'autoriser si nécessaire Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Le Conseil Municipal donne son accord par 13 voix pour et 1 voix contre.

### ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES D'EAU

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du non-paiement de factures d'eau dont le recouvrement s'est avéré impossible.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide d'admettre en non-valeur les factures suivantes pour un montant total de 1 585.67 €

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| <b>Exercice 2015</b> | <b>1 479.91 €</b> |
| COUDERT Christian    | 97.83 €           |
| PETAVY Jean-François | 1 288.90 €        |
| PEYRABLES Eric       | 93.18 €           |
| <b>Exercice 2016</b> | <b>105.76 €</b>   |
| COUDERT Christian    | 105.76 €          |

### PARTICIPATION LE MONTEIL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation :

*Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence .*

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, personnel: ATSEM et agents de service). cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2019-2020, 15 enfants de la commune du Monteil ont été scolarisés à Saignes (écoles maternelle et primaire).

Pour cette même année, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 1 000 € par élève.

Il propose de fixer la participation de la commune du Monteil pour l'année scolaire mentionnée à 400 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE de demander à la commune du Monteil une participation aux charges de fonctionnement de 400 € par élève, soit un total de 6 000 € pour 15 au titre de l'année scolaire 2019-2020.**

### PROLONGEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de l'agent chargé des fonctions d'adjoint technique saisonnier à temps complet (emploi créé par délibération du Conseil Municipal n° 2021-032 du 04 mars 2021) arrive à échéance le 31 août 2021 et que ce contrat a été dans un premier temps reconduit pour 1 mois (délibération n°2021-103 du 21 juillet 2021).

L'agent ayant donné entière satisfaction et formulé son accord quant à un nouveau renouvellement de son engagement, il est proposé :

- de reconduire à compter du 01 octobre l'emploi d'agent technique saisonnier à temps complet , pour une durée de 3 mois aux conditions de rémunération suivante soit indice brut 354, indice majoré 332.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour prolonger le contrat considéré.

### VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 739223           | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 950.00      |             |
| 022              | Dépenses imprévues                       | -950.00     |             |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES    | RECETTES    |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |  | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE (PRESBYTERE)

Le Maire expose à l'Assemblée que l'immeuble situé 9 Rue de l'Hôtel de Ville cadastré section A n° 145 et appartenant au domaine privé communal doit être vendu, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux en cours ou à venir.

Il rappelle que 16 visites des lieux ont été effectuées et que trois couples intéressés ont fait les propositions d'achat suivantes :

- M. et Mme Maxime BEE : 60 000.00 €
- M. Alexandre PIGOT et Melle Kelly DULAC : 40 000.00 € puis nouvelle offre de : 50 000.00 €
- M. Vincent NOE et Mme Karine PIONNIER : 76 000.00 €

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret afin de désigner l'acquéreur définitif du bien.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- M. et Mme BEE : 2 voix
- M.PIGOT/Melle DULAC : 0 voix
- M. NOE/Mme PIONNIER : 11 voix
- Nul : 1

Le Conseil Municipal décide donc :

- d'entériner la vente du bien concerné à M. Vincent NOE et Mme Karine PIONNIER pour un montant de 76 000.00 €
- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

## VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                       | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| 6541             | Créances admises en non-valeur        | 350.00      |             |
| 6063             | Fournitures entretien et petit équipt | -350.00     |             |
| <b>TOTAL :</b>   |                                       | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |                                       | DEPENSES    | RECETTES    |
| <b>TOTAL :</b>   |                                       | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| <b>TOTAL :</b>   |                                       | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## ATTRIBUTION DU MARCHE ASSAINISSEMENT EPREUVES ET VERIFICATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg (2ème tranche), il y aura lieu de réaliser des contrôles et essais préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées. Ces prestations portent sur :

- les test de compacité
- les inspections visuelles et télévisuelles
- les essais d'étanchéité.

Les entreprises consultées sont les suivantes : SOL SOLUTION, Riom (Puy de Dôme), I.V.C MACHEIX, Saint Féréole (Corrèze) , SUEZ RV OSIS SUD-EST, Cournon d'Auvergne (Puy de Dôme).

Une seule offre a été reçue dans le délai imparti, celle de SOL SOLUTION pour un montant de 22 354.03 € H.T.

Après analyse, l'offre de l'entreprise SOL SOLUTION apparaît complète et satisfaisante. Celle-ci est donc recevable.

Le Maire propose donc de retenir l'offre de la société SOL SOLUTION.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché pour les épreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées à l'entreprise SOL SOLUTION pour un montant H.T de 22 354.03 €.
- autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

## AUGMENTATION DU LOYER DE L'AEMO

Après délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer du centre AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) sur la base de l'indice du coût de la construction.

Le nouveau montant annuel du loyer sera de quatre mille trois cent soixante-quatre euros (4 364 € ) à compter du 1er septembre 2021.

## BILAN SAISON 2021

### **Piscine :**

Entrées : 2 963

Dépenses : 41 196.75 €

recettes : 7 260.10 €

Déficit important

**Camping :**

Nuitées : 699

Dépenses : 8 023.04 €

recettes : 9 046.96 €

solde positif : 1 023.92 €

Pour information :

- Bilan exposition : 15 personnes/jour ; 11 toiles vendues ; produit de la vente d'affiches : 111 € remis à l'école).

- concert Olivier SANS à l'église : 32 personnes

- Assemblée Générale RBA : la cotisation par habitant passe de 1.80 € à 2.80 €.

Manifestations : les journées du patrimoine se dérouleront les 18 et 19 septembre -

Participation à Octobre Rose et au Téléthon prévues.

Une boîte à clés sera installée dans le hall d'entrée de la mairie à destination des présidents d'association.

Recensement des poteaux incendie effectué par Pauline FLORY : 2 bornes absentes (1 chemin du Parou, 1 Rue de l'Hôtel de Ville à hauteur de la maison Nomblot) ; 1 borne présente au Moulin de Layre non inventoriée par VEOLIA.